



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

31 janvier 2019

Date de la convocation
des conseillers

31 janvier 2019

Point de l'ordre du jour

No 1

Objet

**Accord du Conseil
communal relatif à
l'engagement de la
procédure d'adoption du
projet d'aménagement
général de la Commune
de Stadtbredimus**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de **Stadtbredimus**

Séance publique du **13 février 2019**

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Ernst LOHMEIER, échevin, Robert BEISSEL, Paul MEYERS, Jean-Pierre SIBENALER et Josiane WECKER, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Absents : a) excusés : M. Pierre ZAHLEN, échevin, C. STEBENS, conseiller
b) sans motif : Mme Octavie MODERT, conseillère

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement son article 10 et suivants ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les différents règlements grand-ducaux précisant l'élaboration et le contenu d'un plan d'aménagement général ;

Vu le plan d'aménagement général (P.A.G.) de la Commune de Stadtbredimus actuellement en vigueur, voté définitivement par le Conseil Communal en sa séance du 16 mai 2000 et approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 9 janvier 2002, réf. 66c ;

Vu le projet d'aménagement général de la Commune de Stadtbredimus avec toutes ses pièces à l'appui, élaboré par le bureau d'études ECAU de Luxembourg et le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg ;

Vu l'étude préparatoire du nouveau P.A.G. avec toutes les pièces à l'appui, élaborée par le bureau d'études ECAU de Luxembourg et le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg ;

Vu la première partie du rapport sur les incidences environnementales en relation avec le P.A.G. de la Commune de Stadtbredimus, élaboré conformément à la loi prémentionnée du 22 mai 2008 par le bureau d'études PACT de Grevenmacher ;

Vu l'avis du Département ministériel de l'Environnement du 14 octobre 2014 relatif au premier rapport sur les incidences environnementales, réf. N°78.728/CL ;

Vu la deuxième partie du rapport sur les incidences environnementales en relation avec le P.A.G. de la Commune de Stadtbredimus dénommé « Strategische Umweltprüfung zum PAG – Umweltbreicht – Detail- und Ergänzungsprüfung (2. Phase) », élaboré par le bureau d'études PACT de Grevenmacher ;

Considérant que M. Jean-Pierre SIBENALER, conseiller, a quitté la salle de séances afin de ne pas prendre part au vote, ceci pour des raisons de critiques relatives au niveau de participation des membres du Conseil communal à l'élaboration dudit projet ;

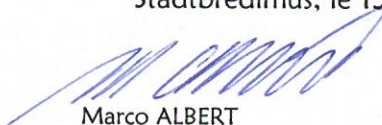
Après en avoir délibéré conformément à la loi, à haute voix et à l'unanimité des membres présents

décide

- d'approuver provisoirement le projet d'aménagement général (P.A.G.) de la Commune de Stadtbredimus, parties écrite et graphique, accompagnées des documents et annexes prescrits par la législation y relative ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de procéder aux consultations et publications prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement et le développement urbain et à l'article 7 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- de prendre acte que le Collège des Bourgmestre et Échevins, dans le cadre de la procédure précitée, organise une réunion publique d'information qui aura lieu le jeudi, 7 mars 2019, à 19h00 au Centre culturel « Veräinsbau » à Greiveldange.

Le Conseil communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 15 février 2019


Marco ALBERT
Bourgmestre


Marc WILGÉ
Secrétaire